



Séance du Conseil municipal du 16 décembre 2019

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

« CRÉDIT DE FRs 620'000.- DESTINÉ À LA MISE EN ZONE DE RENCONTRE ET EN ZONE 30 DES ARTERES : CHEMINS VAL-DE-TRAVERS ET COURVOISIER, RUE DES MOULINS, ROUTE DE SAINT-LOUP, AVENUE ADRIEN-LACHENAL, QUAI DE VERSOIX »

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté politique de voter un crédit de Frs 620'000.- destiné à la mise en zone de rencontre et en zone 30 des artères : chemins Val-de-Travers et Courvoisier, rue des Moulins, route de Saint-Loup, avenue Adrien-Lachenal, quai de Versoix ;

Vu le message joint à la présente validé par le Conseil administratif en séance du 20 novembre 2019 ;

Vu le préavis de la Commission conjointe des Travaux, de la Voirie, de l'Environnement et du Développement Durable avec celle de l'Urbanisme et des Transports, dans la séance du 26 novembre 2019 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, dans sa séance du 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE / REFUSE

1. De procéder à la mise en zone de rencontre et en zone 30 des artères : chemins Val-de-Travers et Courvoisier, rue des Moulins, route de Saint-Loup, avenue Adrien-Lachenal, quai de Versoix, selon le descriptif joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 20 novembre 2019, sous condition des points suivants :
 - Le passage piétons au bas de la route de Saint-Loup doit être maintenu.
 - Les éléments de sécurisation piétons au bas du chemin Louis-Dégallier doivent également être maintenus.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 620'000.- destiné à financer les travaux cités au point 1 ci-dessus.
3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès des établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs 620'000.- pour réaliser les travaux cités au point 1 ci-dessus.

4. De comptabiliser les dépenses liées à ces travaux de Frs 620'000.- dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette prévue de Frs 620'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 61.33 dès 2020.